



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 décembre, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 30 novembre 2017

Étaient présents : Martine BERNARD, Flore CAQUANT, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Carine PETIT (départ à 21h06), Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK

Absents excusés :

Patrick BARTCZAK donne pouvoir à Martine BERNARD,  
Carine PETIT (départ à 21h06) donne pouvoir à Colette SWIFT,  
Et Véronique BOULARD donne pouvoir à Olivier PRACHE.

Absents : Bernard MARO, Ann HERTELER, Frédéric PENET

Madame Monique CHANCEAUX est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h38.

## **Approbation du Procès-Verbal du 10/10/2017**

## **Approbation du Procès-Verbal du 7/11/2017**

Remarque de Martine Bernard qui demande à ce que le PV qui apparaît sur le site de St Hilaire soit le même que ce qui est voté en séance. Il n'y a aucune opposition à cela et donc la DGS acte cette modification.

**AFFAIRES GENERALES**

## 2017-117 Subventions aux associations intercommunales 2017 - Rectificatif

Madame l'élue en charge de la Commission Intercommunale de soutien aux associations rappelle la délibération n°54/2017 prise par le Conseil municipal : les parts de financement aux associations ont été règlementées en fonction du type de projet. La commission associations a proposé au Conseil Municipal de juin les projets éligibles.

Dans le courant de l'année, suite à des informations de modification de projets à subventionner, l'envoi ou non des pièces justificatives, un réajustement des montants a été opéré et présenté aux élus pour vote.

Madame l'élue en charge de la Commission Intercommunale de soutien aux associations rappelle que le versement des subventions est réalisé conformément au taux appliqué dans la délibération initiale (n°54/2017) et dans la limite du montant accordé.

Association	Nom Président	Montant proposé par la commission en € le 13/06/17	Montant proposé suite réception factures	Eléments subventionnés
Académie d'Aïkido (AASH)	Stéphane RONGIERE	400	271	Tenues encadrement
A Pleines Dents	Hervé LEMARC'HADOUR	300	300	Organisation Bal Folk
Centre de Taïchindo	M. Laure BILLAZ	312	296	Aide à la formation de l'animateur
Club Les Gentianes	Gabrielle RIBOT	300	266	Animation avec orgue de barbarie + Matériel (disque dur externe)
Ex.C.es	Aude LAPRESTÉ	1000	1000	Projet Les Sanatoriums : médiation et action culturelle Résidences de création et de recherche et programmation cinéma
Foyer des Petites Roches		1902	1030	Achat instruments pour batucada
Groupe Montagnard des Petites Roches	Robert BELLISSENT	200	0	Factures non reçues
Gym Pouce	Malou CHRISTOPHEL	160	125	Achat matériel : 4 petits animaux sauteurs + 1 ballon sauteur + 1 pédalo gym
Gym Pouce Plus	Marie-Anne CHABERT	173	110	Renouvellement cordes à grimper du gymnase
Le Grand Tétrás	Patrice BERTRAND	544	505	Achat informatique (ordi portable) + Arbustes pour Jardins partagés + Balance pour AMAP
Le Trail des Petites Roches	Vincent BUISSON	1170	951	Animation montée sèche funi + Matériel invest : barnum + Petit matériel (tapis sol, plot...)
Les Oreillons des murs	Nathalie VUILLOD	320	274	Dimanches Voix-Yageurs
Les Z'amis des Ptits d'Hommes		255,20	255	Motricité et sport : kit BAB Explore le viaduc Wesco
Miette et Compagnie	Claire COHADE	450	450	Achat matériel informatique (ordinateur) + Petit matériel (peinture + divers pour préparation carnaval+ateliers)
Ski Club des Petites Roches		2400	2400	Projet partenariat avec ESF (formation, encadrement et accompagnement des moniteurs fédéraux)
St Bé en Fête	Sébastien MINOT	530	536	2 frigos pour salle C. Didier + Crépière + Petit matériel électrique
Solidarité Kalché Népal	Marie-Laure BILLAZ	440	440	Développer l'assoc : flyers + Réalisation topo guide
<b>Total</b>		<b>10856,20</b>	<b>9209</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à une abstention et 14 voix pour de valider les modifications des versements de subvention aux associations intercommunales, comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Information concernant la provenance des fonds - délibération n° 50-2015 du 2 juin 2015 (Annexe 1) : Par cette délibération il est acté que la commune de SAINT-HILAIRE reprend la gestion de la dotation allouée aux associations du plateau. En contrepartie, l'attribution de compensation est révisée et majorée de ce montant.

C'est-à-dire qu'avant 2015, la commune avait une attribution de compensation négative de 4.800 € qu'elle payait à la CCPG. Depuis le BP 2015, l'attribution de compensation est positive à hauteur de 8.000€ (est également pris en compte les fêtes et manifestations) et payée par la CCPG à la commune de SHT.

En pièce jointe également le règlement adopté le 2 février 2016 (Annexe 2), puis celui adopté le 13 juin 2017 (Annexe 3), pour une mise en œuvre dès 2018. Les règlements n'évoquent pas le sort du solde non consommé. D'un point de vue comptable, la comptabilité publique répond à plusieurs grands principes, dont l'annualisation des comptes : soit ce qui n'est pas consommé une année est

perdu, soit les élus doivent prévoir au Budget Prévisionnel de l'année suivante le report des montants non consommés.

*Madame Carine PETIT souhaite que le reliquat soit reporté. Elle rappelle qu'il avait été décidé par la Commission Intercommunale aux Associations que ce montant pourrait financer des demandes d'aides ponctuelles.*

*Monsieur Olivier PRACHE y est tout à fait favorable car cela est en faveur de la vie associative.*

*Madame Martine BERNARD propose que cela augmente l'enveloppe animation de la commune.*

*Madame Carine PETIT répond qu'il est délicat que ce soit St-Hilaire qui décide pour la commission intercommunale ; cette somme pourrait servir pour une animation ponctuelle intercommunale. La commission fera un retour aux trois communes sur l'utilisation de cette somme.*

*Madame Isabelle MICHAUX s'inquiète de savoir si les communes de St-Pancrasse et St-Bernard participent toujours financièrement par le biais de leur attribution de compensation. Elle demande que cela soit vérifié auprès de la CCPG.*

*Monsieur le Maire répond à Madame MICHAUX qu'il n'est pas raisonnable de penser que la Communauté de Communes puisse faire « un cadeau » à St-Pancrasse et St-Bernard, et que sans aucun doute leur participation à cette dotation pour les associations est déduite de leur attribution de compensation.*

*Il est décidé de mettre à l'Ordre du Jour du prochain Conseil Municipal le report du reliquat à l'année suivante.*

*Départ de Madame Karine PETIT à 21h06*

<b>2017-118 Autorisation faite au Maire pour signer une convention d'utilisation annuelle des locaux des bâtiments scolaires</b>
--

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires expose que les clés de la porte d'entrée de l'école élémentaire sont des clés sécurisées. Elle explique que le cout d'un double de ces clés s'élève à environ 60 €, alors que la convention actuelle prévoit une caution de 20 € par clé.

Elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec les associations utilisatrices des locaux des écoles et des bâtiments communaux qui porte le chèque de caution par clé à 60 €. Cette convention prévoit également que l'utilisateur devra prendre à sa charge le remplacement des barillets en cas de perte des clés, ainsi que le même nombre de clés possédées par la mairie avant la perte. Cette nouvelle convention applicable à la rentrée scolaire 2018 concerne les deux écoles et tous les bâtiments de la mairie fermés par une clé sécurisée.

Il convient de préciser qu'en cas de non restitution des clés, la caution ne sera pas rendue (et le montant encaissé par la commune).

Enfin, il convient de préciser dans la convention que les associations doivent respecter les lieux et que les membres de l'association doivent se conformer aux règles.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation des locaux des bâtiments scolaires mise à jour pour la rentrée de septembre 2018.

## **2017-119 Acquisition d'un radar pédagogique mutualisé entre les trois communes du plateau**

Voir Annexe 5

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'un radar pédagogique mutualisé entre les trois communes. Le montant global de l'équipement est arrêté à 2.037,50 € HT, soit 2.445,50 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Commune de St-Bernard-du-Touvet se charge de l'acquisition. Elle émettra une convention de participation avec St-Hilaire et St-Pancrasse lui permettant d'émettre un titre de remboursement de leur part respective. L'équipement est pris en charge par tiers par commune et sera mis à disposition à tiers de temps pour chaque commune.

Le Conseil, à 14 voix pour et une opposition, donne son accord pour investir dans un radar pédagogique mutualisé entre les 3 communes du plateau et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'achat avec la commune de St-Bernard-du-Touvet.

*Monsieur le Maire rappelle l'utilité du radar pédagogique*

- *Faire prendre conscience de la vitesse à laquelle on route,*
- *Procéder à des comptages de véhicules,*
- *Permettre d'appuyer une demande de contrôles auprès de la gendarmerie.*

*Madame Monique CHANCEAUX rappelle que des comptages ont déjà été faits en début de mandat.*

*Monsieur le Maire explique que les élus des trois communes mettront en place un calendrier d'utilisation, et que le matériel sera assuré par les trois communes (comme pour tout matériel prêté ou mutualisé).*

*Madame Monique CHANCEAUX souhaite que ce soit la commission sécurité routière, avec les autres commissions sécurité routière des communes voisines, qui cale ce calendrier avec les Services Techniques de la mairie.*

*Madame Isabelle MICHAUX met en garde en ce qui concerne les mesures spécifiques à prendre pour la pose du matériel.*

## **2017-120 Autorisation faite au Maire pour signer les autorisations de travaux pour mise en accessibilité des ERP communaux**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 à L111-8-4 et les articles R111-18 à R111-19-47,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 accordant l'Agendas d'Accessibilité N° AA 038 395 16 0 0484 déposé par la commune de SAINT-HILAIRE,

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'un diagnostic accessibilité sur l'ensemble des bâtiments communaux, scolaires et de la régie des remontées mécaniques, un plan de mise en accessibilité sur 6 ans (Ad'Ap) a été élaboré et validé par les services de la Préfecture. Il précise que les autorisations de travaux en résultant intègrent les aménagements prévus dans cet Ad'Ap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations de travaux et à les déposer auprès de la sous-commission pour l'accessibilité prévue à l'article L2143-3 du Code des Collectivités Territoriales.

## FINANCES

### 2017-121 – Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur le Maire expose que Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales a financé de ses derniers personnels l'achat de cartes cadeaux pour les agents lors des fêtes de fin d'année 2016, mais qu'après vérification en mairie, il s'avère qu'elle n'a jamais été remboursée.

Monsieur le Maire présente la facture de 70 € correspondante. Il propose de l'autoriser à rembourser ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 70 € à Madame Monique CHANCEAUX au titre du financement de cadeaux pour le Noël des agents 2016.

### 2017-122 – Décision Modificative n° 3 de la Régie de Remontées Mécaniques

Monsieur l'Adjoint Président de la Régie des Remontées Mécaniques expose qu'il convient de procéder à divers ajustements du budget.

D'une part, la dotation aux amortissements n'a pas été suffisamment provisionnée au budget 2017, et il manque 2.000 € aux comptes d'amortissement.

D'autre part, il apparait que des travaux d'entretien ont été passés en investissement, alors qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement :

Elagage voie du funiculaire :	6.300 €
Bourrage et recalage de la voie :	17.160 €.

Monsieur le Maire propose de rectifier le budget de la Régie des remontées mécaniques de la manière suivante :

<b>COMPTES FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
Section	Chap	Art.	Objet	Provenance	Destination
F	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations		2 000,00 €
F	12	6411	Salaires, Appointements	2 000,00 €	
F	11	61528	Entretien sur biens immobiliers		23 500,00 €
F	022	022	Dépenses imprévues	23 500,00 €	
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>					
Section	Chap	Art.	Objet		Montant
I	40	28131	Amortissement des bâtiments		2 000,00 €
I	13	1313	Subventions département	2 000,00 €	
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et une abstention approuve la décision modificative n°3 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

*Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques explique qu'il a œuvré avec les services pour arriver à un résultat au plus juste. Il prévoit une très bonne année pour la Régie. Une rencontre a été organisée avec l'expert-comptable, qui a présenté le principe de double comptabilité :*

- *La comptabilité publique,*
- *La comptabilité commerciale qui permet de provisionner ce qu'il n'est pas possible de constater en comptabilité publique. Les résultats fiscaux sont de l'ordre privé (régie commerciale soumis à l'impôt)*

### **2017-123 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de revoir annuellement l'éventuelle indemnité accordée au Receveur Municipal. Cette indemnité est calculée proportionnellement au montant total des budgets, afin de le gratifier pour l'aide et le conseil qu'il apporte à la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 permettant d'instaurer cette indemnité.

Il y est précisé que cette indemnité est accordée pour des missions facultatives que le Trésorier n'est pas dans l'obligation de tenir de par son profil de poste, et qui ne sont donc pas « compensées » par le salaire que lui verse le ministère.

Il rappelle que par délibération du 22 mars 2016 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 20% d'indemnité à Mme LE COZ, compte tenu de l'aide apportée par la Trésorière malgré le contexte de baisse des dotations attribuées à la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir un taux de 20% à Mme LE COZ, pour 2017, pour son soutien au service administratif, taux qu'il propose de réviser annuellement en Conseil Municipal.

Soit, pour 100 %	537,52 €
Pour 20 % :	107,50 €

Et Indemnité de budget : 45,73 €

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 2 oppositions et 3 abstentions :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ de lui accorder le versement de l'indemnité d'aide à la préparation du budget, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Cette indemnité de conseil est fixée à 20% du montant maximum annuel calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Eliette LE COZ, Receveur Municipal.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2017-124 – Augmentations de temps de travail d'agents techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Maire explique que l'agent d'entretien de la commune a été missionnée pour assumer le nettoyage de la salle hors sac, du bureau et du vestiaire de la régie des remontées mécaniques. L'agent a accepté cette charge supplémentaire, ce qui représente 2 heures hebdomadaires. Son

temps de travail hebdomadaire évolue de 16,33h à 18,33h. Ces heures sont refacturées tous les trimestres à la régie.

Il explique également que suite à l'intégration des agents du SISCO dans les effectifs communaux, il apparaît que 3 agents effectuent un temps de travail qui ne correspond pas à la durée hebdomadaire de leur poste.

En effet, une cuisinière effectue 30,7 h annualisées par semaine, au lieu de 22,44 h prévue par délibération et deux animatrices / agents d'entretien effectuent chacune 21h00, au lieu de, respectivement, 17h00 et 17h50. Les agents concernés acceptent l'augmentation de leur temps de travail sur leur contrat.

- Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant que des agents techniques, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ont accepté l'augmentation de leur temps de travail en adéquation avec les besoins des services, afin de satisfaire une qualité de service public en développement ;
- Considérant la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<u>Catégorie B</u> Rédacteur Territorial	Rédacteur	2	Temps complet
<u>Catégorie B</u> Technicien Territorial	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet
	Adjoint Administratif	2	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet
	Adjoint Technique	2	Temps complet
		9	Temps non complet (18,33h/sem)
			Temps non complet (21,00h/sem annualisé)
			Temps non complet

			(30,00h/sem annualisé)  Temps non complet (27,50h/sem annualisé)  Temps non complet (30,70h/sem annualisé)  Temps non complet (21,00h/sem annualisé)  Temps non complet (32,50h/sem annualisé)  Temps non complet (6,00h/sem annualisé)  Temps non complet (11,50h/sem annualisé)
<u>Catégorie C</u> Agent territorial Spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2eme classe	1	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Agent social	Agent social	1	Temps non complet (29,32h/sem annualisé)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une opposition, approuve le tableau des emplois tel que ci-dessus.

**Pour information aux élus, cela représente une hausse globale de la durée hebdomadaire de travail de : 17,76h.**

Madame Flore CAQUANT souhaite savoir si le poste de la personne en indisponibilité peut être supprimé ou bien s'il faut impérativement pourvoir le poste. Monsieur le Maire explique que les postes seront supprimés lorsque les agents en disponibilité seront partis définitivement.

Madame Flore CAQUANT explique qu'elle s'oppose à ces augmentations de temps de travail car notamment pour un agent, en rapportant sur 36 semaines d'activité sur 4 jours, cela représente 42h00 effectuées par semaine ce qui est beaucoup.



Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales propose d'actualiser la mise en œuvre de l'action sociale de fin d'année.

- ✓ Concernant **la soirée intercommunale de fin d'année**: elle propose de maintenir le principe d'un buffet/cocktail où sont conviés les personnels, les élus des trois communes et des bénévoles (CCAS, Bibliothèque).

Pour St Hilaire, il est proposé que soient invités :

- Tous les agents de la commune et ceux de la Régie des Remontées Mécaniques en contrat (et en position d'activité) à la date de la soirée, accompagnés de leur conjoint et de leurs enfants,
- Les bénévoles de la bibliothèque et du CCAS (sans conjoint ni enfant)
- Les élus du Conseil Municipal, du Conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du CCAS (sans conjoint ni enfant).

Chaque organisme financera le repas de ses agents, élus et bénévoles inscrits à la soirée (ventilation des factures en comptabilité).

- ✓ Concernant **les cadeaux de fin d'année pour les agents** de la commune et ceux de la Régie des Remontées Mécaniques, il est proposé d'accorder :
  - Un bon d'achat (pour jouets et jeux dans une enseigne à définir par les élus chargés du dossier) de 35 € pour chaque enfant du personnel jusqu'à 15 ans (dans l'année en cours),
  - Un cadeau (à définir chaque année par les élus chargés du dossier – soit colis soit chèque cadeau) d'une valeur de 25 € maximum, pour tous les agents.

Il est à noter que les cadeaux et/ou bons d'achat seront accordés aux agents (et leurs enfants) de la commune et de la Régie des Remontées Mécaniques, en activité depuis au moins 6 mois au 31 décembre de l'année concernée.

NB : Aucun bon (ni cadeau) n'est prévu pour les enfants des élus et bénévoles, ni pour les élus et bénévoles.

Les cadeaux et bons d'achats seront remis aux agents via leurs responsables hiérarchiques. En effet, chaque commune ayant ses propres coutumes en termes de cadeaux de fin d'année, il est préférable que la remise de ces derniers se fasse en dehors de la soirée intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus exposées.

Les nouvelles dispositions seront mises en œuvre dès cette année 2017.

*Madame Monique CHANCEAUX explique que les élus doivent se prononcer sur les nouveaux montants, ainsi que divers ajustement. Elle précise que les élus du RPI ont été informés de ce projet de délibération, car cela impacte les affaires scolaires.*

*Madame Monique CHANCEAUX demande à La Directrice Générale des Services de préciser aux agents du service aux affaires scolaires que cette attention est de la part des deux communes.*

#### **2017-126 Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-111 du 6 décembre 2016 portant transposition du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 69/2017 du 13 juin 2017 portant modification du régime indemnitaire,

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide des dispositions suivantes :

### Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

#### Article 1 :

Les délibérations n°2016-111 du 6 décembre 2016 et 69/2017 du 13 juin 2017 sont abrogées.

#### Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emploi bénéficiaires</b>
Prime de service et de rendement  <b>Décret 2009-1558 du 15.12.2009</b>	Taux annuels de base du grade	Ingénieurs Techniciens
Indemnité spécifique de service  <b>Décret 2003-799 du 25.8.2003</b>	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique	Ingénieurs Techniciens
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints techniques Agents de maîtrise

### Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent, après trois mois dans la collectivité.

### Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et basée sur des niveaux de responsabilités.

GROUPES DE REFERENCE ET MONTANTS ANNUELS PLAFONDS						
Catégorie Hiérarchique	Groupe de fonction	Critères de classification	IFSE			CIA
			Arrêté ministériel	Proposition plafond communal		Plafond annuels : % IFSE
Catégorie C	C1	Agent exerçant uniquement des fonctions d'exécution	10.800 à 11.340	3 600	soit 300 € x	360
	C2	Agent exerçant des fonctions récurrentes, nécessitant rigueur et autonomie, mais ne nécessitant pas d'adaptation à de nouveau contexte		4 800	soit 400 € x	480
	C3	Agent ayant des responsabilités et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenu à des sujétions particulières		6 000	soit 500 € x	600
	C4	Agent chargé de mission et tenu à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise		7 200	soit 600 € x	720
Catégorie B	B1	Agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenu à des sujétions particulières	14.650 à 17.480	8 400	soit 700 € x	840
	B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise		9 600	soit 800 € x	960
	B3	Agent exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise		10 800	soit 900 € x	1 080
Catégorie A	A1	Encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ ou sujétions particulières	25.500 à 36.210	12 000	soit 1000 € x	1 200
	A2	Agent exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage		14 400	soit 1100 € x	1 440

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants : chaque poste se voit attribuer un nombre de points correspondant à chaque indicateur, ce qui aboutit à une somme de points pour chaque poste.

<b>Fonctions scolaires / Péricolaires</b>			
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Expérience professionnelle des agents et évolution des compétences</b>
Coordination	Prise de décision	Travail en extérieur, déplacements du lieu de travail, amplitude géographique d'exercice	L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence, en fonction de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel
Conception, responsabilité de projet	Prise en charge de stagiaires	Horaires: Coupés, amplitude, horaires atypiques	Formations qualifiantes (BAFA ?)
	Autonomie (prise en charge d'un dossier/domaine de A à Z)	Relationnel avec le public/enfants	
	Technicité	Vigilance pour soi et pour autrui	
	Expertise	Confidentialité, devoir d'alerte	
	Aisance dans son environnement de travail	Efforts physiques	
	Polyvalence	Tension mentale, nerveuse	
	Utilisation de logiciel spécifique		
	Responsabilité financière		

<b>Fonctions Techniques</b>			
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Expérience professionnelle des agents et évolution des compétences</b>
Niveau hiérarchique, nbre de collaborateurs encadrés, type de collaborateurs	Connaissances requises, diversité des domaines de compétence, polyvalence	Relations externes / internes (Elus, Administrés, Partenaires extérieurs...), impact sur l'image de la commune	Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec les partenaires extérieurs, les élus, les procédures...)
Niveau d'encadrement, de responsabilités liées aux missions, conseils aux élus, force de proposition, prise de décision	Technicité / niveau de difficultés	Travail en extérieur, déplacements du lieu de travail, amplitude géographique d'exercice	Capacité à exploiter l'expérience acquise (réussite des objectifs, force de proposition dans un nouveau cadre, diffuse son savoir à autrui)
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel, engins...)	Effort physique, contraintes météorologiques	Formations suivies : obligatoires = Phytho, electr, autorisation d'intervention à proximité des réseaux....), permis, CACES, premiers secours, et formations professionnelle,
Responsabilité de coordination, mise en œuvre opérationnelle des partenariats	Habilitations / certifications	Vigilance pour soi (risque de blessures) et pour autrui (collègues, usagers...)	
Conception, responsabilité de projets, de travaux	Actualisation des connaissances	Valeur du matériel utilisé	
		Astreintes, disponibilité, Obligation d'assister aux réunions de travail	
		Gestion de l'économat, des entretiens, des contrôles techniques	

<b>Fonctions Administratives</b>			
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Expérience professionnelle des agents et évolution des compétences</b>
Niveau hiérarchique, nbre de collaborateurs encadrés, type de collaborateurs	Connaissances requises, diversité des domaines de compétence, polyvalence	Relations externes / internes (Elus, Administrés, Partenaires extérieurs...), Représente l'image de la collectivité auprès des usagers, des partenaires...	Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec les partenaires extérieurs, les élus, les procédures...)
Niveau d'encadrement, de responsabilités liées aux missions, conseils aux élus, Force de proposition, prise de décisions	Complexité	Respect des délais, des contraintes budgétaires, règlementaires, des orientations politiques	La maîtrise des circuits de décision ainsi que d'éventuelles étapes de consultation
Responsabilité de coordination, préparation et/ou animation de réunions	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel....)	Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commande...)	Capacité à exploiter l'expérience acquise (réussite des objectifs, force de proposition dans un nouveau cadre, diffuse son savoir à autrui)
Conception, responsabilité de projet, de budgets, d'opérations...	Actualisation des connaissances, veille juridique, formations de perfectionnement	Confidentialité	Formations suivies : liées au poste, transversales, préparation d'une mobilité, qualifiante....
Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	Autonomie, Esprit d'initiative	Disponibilité en dehors des horaires habituels	
		Obligation d'assister aux instances et réunions de travail (CM, CE, bureaux...)	

- Une part variable versée annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et correspondant au maximum à 10% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de 2018 et plus particulièrement aux trois critères suivants, modulés ainsi :

<b>Critères</b> <b>Pondération</b>	<b>Non acquis ou non atteint</b> <b>25%</b>	<b>En cours d'acquisition ou de réalisation</b> <b>50%</b>	<b>Acquis ou atteint</b> <b>75%</b>	<b>Maitrise totale ou objectifs dépassés</b> <b>100%</b>
<b>Manière de servir : 1/3</b> Fiabilité et qualité du travail effectué, organisation, application des directives données, respect des normes et des procédures, capacité à rendre compte				
<b>Engagement professionnel : 1/3</b> Implication dans le travail, adaptabilité, anticipation, initiative, entretien des connaissances				
<b>Qualités relationnelles : 1/3</b> Capacité à travailler en équipe, relation avec la hiérarchie, sens de l'action collective et du service public				

### **Article 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas d'absence pour congés maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée...), le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

### **Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année, après les entretiens professionnels.

### **Article 7 :**

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

### **Article 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 9 :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

*Monsieur le Maire expose que, en année pleine, le cout à terme représentera une hausse de 11.000 €, alors que l'économie sur les postes s'élève à plus de 120.000 € par an.*

*Madame Monique CHANCEAUX précise que ces éléments ont été transmis aux élus de la Commission RPI.*

*Une question est posée sur qui décide qui est C1, C2, C3 ? C'est la DGS qui fait une proposition aux élus (maire et commission finances).*

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**2017-127 Avenant à la Convention RPI**

Voir l'annexe 6

Monsieur le Maire expose que selon la convention du 9 octobre 2017, les règlements concernant le RPI se font à la fin de chaque trimestre sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses.

Les communes membres se sont engagées à apporter un soutien financier à la gestion du RPI.

Les membres de la Commission RPI ne souhaitent pas que la commune de St-Hilaire supporte seule le poids de l'ensemble des frais liés aux affaires scolaires jusqu'à la fin du trimestre. Monsieur le Maire propose que la commune de St-Bernard émette un mandat de 5.000 € à chaque début de mois au bénéfice de la commune de St-Hilaire.

En parallèle, la commune de St-Hilaire émettra un titre de recette de 5.000 € chaque début de mois.

Ces versements seront pris en compte dans l'établissement du décompte trimestriel et viendront en déduction du règlement trimestriel.

Ces modalités interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention RPI du 9 octobre 2017 reprenant les éléments de financement précisés ci-dessus.

## TRAVAUX

### 2017-128 Demande de subventions pour le changement de la chaudière de l'école maternelle

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que la chaudière de l'école maternelle est vétuste et peu économe. Il propose de la remplacer par une chaudière à gaz à condensation, avec une régulation électronique.

Le projet comprend la dépose de l'ancien matériel, le nettoyage des circuits, le raccordement électrique, et la pose du nouveau matériel. Le montant des travaux s'élève à 61.031 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement Projet changement Chaudière Ecole Maternelle		
Financeurs	%	Montant
Territoire du grésivaudan	30%	18 309,49 €
Préfecture -DETR	20%	12 206,33 €
CAF Isère	30%	18 309,49 €
<b>Total des financements extérieurs</b>	<b>80%</b>	<b>48 825,30 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>12 206,33 €</b>
<b>Cout total HT</b>		<b>61 031,63 €</b>

Monsieur l'adjoint aux travaux propose de solliciter ces différents financeurs. Il précise que les travaux ne seront engagés que lorsque le financement global sera connu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que définies dans le plan de financement ci-dessus.

*Madame Isabelle MICHAUX explique qu'elle va engager une réflexion avec l'AGEDEN, afin de déterminer ce qu'il est opportun de mettre en place.*

### 2017-129 Demande de subventions pour financer les travaux de restructuration des sanitaires du camping

Monsieur le Maire présente le projet de restructuration des sanitaires du camping municipal. En effet, il explique qu'actuellement, les sanitaires sont ouverts, sans isolation ni aucun confort thermique pour les usagers, ce qui est léger pour accueillir des voyageurs à 1.000 m d'altitude.

Il propose des travaux de fermeture des sanitaires existants, d'isolation, et de pose de menuiserie. Le montant total des travaux s'élève à 34.296 € HT.

Compte-tenu du montant, Monsieur le Maire propose de solliciter tous les financeurs qui permettraient à ce projet de voir le jour.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, une opposition et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auxquelles la commune pourrait prétendre.

Il est précisé que les travaux ne pourront être engagés que lorsque le financement global sera connu.

*Monsieur le Maire explique que les élus choisiront d'inscrire ce projet au BP 2018 lors du DOB : il s'agit là uniquement de demander les subventions. Il précise que pour l'instant le plan de financement n'est pas finalisé, il est difficile de trouver des financeurs pour ce type de projets.*

*Madame Isabelle MICHAUX rappelle que la recherche de financements demande du temps et espère ne pas faire ce travail pour rien si ce n'est pas suivi de travaux.*

## 2017-130 Demande de subventions pour le SAN'ART 2018

Voir annexes 7, 8 et 9

Madame Isabelle Michaux rend compte du projet SAN'ART 2017 :

### San'ART 2017

### Budget réalisé

#### Sentier culture et patrimoine saison 1

TTC	Dépenses € TTC	Recettes € TTC	
<b>Artistes / Matériels</b>	3 011,14		
<b>Tirages Photos</b>	200		
<b>Communication/ Fléchage</b>	120		
<b>Inauguration du 8 juillet</b>	91,71		
CCPG		1 175	34%
Rés. Sénat		860	25%
Régie Rem. Mécan.		200	6%
Auto-financement Mairie		<b>1 187,85</b>	35%
<b>TOTAL</b>	<b>3 422,85</b>	<b>3 422,85</b>	

Pour 2018, le parcours principal devrait être identique avec l'ajout d'une boucle plus courte autour de l'office du tourisme, de l'ancienne cure et de l'église. Cette boucle est entièrement accessible.

### Programmation 2018

#### **Artistes intervenant sur le sentier**

Les artistes qui ont contribué à la version 2017 maintiennent leurs œuvres à disposition.

Pour 2018, le programme est en cours de finalisation. Il se présentera de la manière suivante :

Pablo Popall propose de réaliser une œuvre autour de la table d'orientation.

Véronique Warkentin présente un « sentier sonore » sur le san'art.

Adeline Raibon fera une proposition en relation avec la résidence **Les sana" - résidences de recherche et de création.**



Une présentation le jour de l'inauguration de l'opéra polyphonique "**Passé montagne**", coproduction de l'association grenobloise "exCes" (expérience.Création.essai) et de l'association du Plateau des Petites Roches "Les oreillons des murs", avec le soutien en 2017 de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Le Grésivaudan, le Département de l'Isère, la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, les communes du Plateau des petites roches. D'autres présentations seront envisagées (journées du patrimoine...).

Deux expositions photos sont prévues, les contacts avec les artistes pressentis sont en cours.

L'objectif final est que la proposition artistique évolue d'année en année, accueille de nouveaux artistes et s'inscrive dans le temps et la durée.

Les supports des œuvres créées dans le cadre de ce projet appartenant à la commune, la volonté est que ces œuvres restent à la disposition du grand public.

Madame Isabelle Michaux précise qu'il a été fait une économie de 1.350 € sur le budget 2017, puisque cette somme n'a pas été dépensée.

Elle propose le budget prévisionnel suivant pour 2018 :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
		<b>Subventions</b>	
Communication et signalétique	2 000,00	CCPG enveloppe Tourisme	1 000,00
Prestation artistique	3 500,00	CD38 acquisition d'œuvres d'art 50 %	3 000,00
Inauguration et Prestation artistique	500,00	Régie St-Hilaire	800,00
		Financement Mairie	1 200,00
<i>Total Dépenses</i>	<b>6 000,00</b>	<i>Total Recettes</i>	<b>6 000,00</b>

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de l'autoriser à demander les subventions.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 oppositions et 4 abstentions, mandate Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions prévues dans le plan de financement.

*Madame Isabelle MICHAUX explique que pour 2018, il est prévu de distribuer un questionnaire de satisfaction en amont de la visite.*

*Madame Monique CHANCEAUX remarque que le budget est doublé par rapport à 2017.*

*Monsieur Olivier PRACHE rappelle que 2017 a été l'année 0, de lancement du projet, et que cela a pu se faire grâce à Madame Véronique BOULARD.*

**2017-131 Enfouissement Basse Tension et Téléphonie RD 30 – Les Combes**

**SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**



*Madame Martine BERNARD demande si ces travaux ont bien été inscrits au budget en investissements. Monsieur le Maire rappelle que les élus ont déjà délibéré pour faire cette première tranche en 2018 et une 2<sup>ème</sup> en 2019.*

## QUESTIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils Municipaux

Le 16 janvier  
Le 6 février  
Le 6 mars  
Le 3 avril  
Le jeudi 3 mai

Fin de séance à 22h39

Le Prochain Conseil Municipal prévu le Mardi 16 janvier 2018 .

La Secrétaire de Séance

Monique CHANCEAUX